Ville OMPI de l'innovation

Procédure de candidature et de sélection 2026

I. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

1. Le programme du prix de la Ville OMPI de l'innovation est ouvert à toutes les villes situées dans l'un des États membres de l'OMPI. Les villes de toutes tailles sont encouragées à présenter leur candidature. Les acteurs individuels de l'innovation et de la créativité (institutions culturelles, entrepreneurs, artistes, etc.) sont encouragés à se mettre en relation avec le dirigeant de leur ville afin de discuter de la participation éventuelle de celle-ci au programme.

2. Les candidatures pour l'édition 2026 sont ouvertes du 1er avril au 30 juin 2026 à 23 h 59 (heure d'été d'Europe centrale).

3. L'OMPI accepte jusqu'à trois candidatures (provenant de villes différentes) par État membre, qui doivent être soumises à l'OMPI par l'intermédiaire de la mission permanente du pays concerné auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. En l'absence de mission permanente, la candidature doit être soumise par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères du pays concerné. Les candidatures déposées directement par les villes à l'OMPI ne sont pas acceptées.

4. Chaque ville commence le processus de candidature en remplissant, dans l'une des six langues officielles de l'ONU (français, anglais, arabe, chinois, espagnol ou russe), le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : https://city-of-innovation.wipo.int. Le formulaire de candidature en ligne est limité à 1 350 mots (équivalent à trois pages A4).

5. Le formulaire de candidature doit être signé par un représentant de la ville dûment autorisé (par exemple, le maire, le gouverneur, le responsable de la ville) dans le cadre de la candidature en ligne.

6. Une fois le formulaire de candidature en ligne rempli, une copie de ce formulaire au format PDF pourra être téléchargée. Ce fichier PDF doit être transmis par la ville à la mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ou au Ministère des affaires étrangères du pays, et doit être accompagné d'une demande de présentation de la candidature à l'OMPI avant le 30 juin 2026 à 23 h 59 (heure d'été d'Europe centrale). Veuillez vous assurer que la mission permanente ou le Ministère des affaires étrangères dispose de suffisamment de temps pour traiter et transmettre la demande.

7. Les États membres – par l'intermédiaire de la mission permanente ou du Ministère des affaires étrangères – peuvent soumettre au maximum trois demandes à l'OMPI avant la date limite, fixée au 30 juin 2026 à 23 h 59 (heure d'été d'Europe centrale).

8. Si la mission permanente ou le Ministère des affaires étrangères soumet plus de trois demandes à l'OMPI, celle-ci n'acceptera que les trois premières, en fonction de la date et de l'heure à laquelle elles ont été envoyées au moyen du système en ligne.

9. En soumettant une candidature à l'OMPI, l'État membre certifie que celle-ci a été signée par un représentant de la ville concernée dûment autorisé et que, à sa connaissance, toutes les informations fournies sont exactes et à jour. L'OMPI ne

saurait être tenue responsable de données fausses, inexactes, obsolètes, incomplètes ou erronées soumises par l'État membre.

10. Les candidatures des villes doivent être soumises à l'OMPI par l'État membre concerné au moyen d'une note verbale contenant en annexe le document de candidature de la ville au format PDF. Aucune autre forme de soumission ne sera prise en considération.

11. Les candidatures incomplètes ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.

12. Pour toute question concernant le processus de candidature, veuillez vous mettre en rapport avec le Secrétariat de l'OMPI.

II. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidatures doivent contenir un ou plusieurs engagements à promouvoir l'innovation et la créativité sur une période de 12 mois. Les engagements seront évalués au regard des critères suivants :

Critères	Pourcentage d'évaluation	
Adéquation de la vision avec le profil de la ville	20%	• L'engagement contient une vision claire et convaincante, assortie d'une stratégie intégrée (plutôt qu'une initiative isolée) sur la manière dont l'innovation et la créativité contribuent au développement économique de la ville et à l'amélioration de la vie des habitants. • L'engagement présente une description des forces, des faiblesses, des possibilités et des risques actuels liés à l'écosystème d'innovation et de créativité de la ville. • L'engagement s'intègre aux programmes existants de la ville visant à promouvoir l'innovation et la créativité.
Engagements ambitieux	60%	• Les candidatures solides présentent des initiatives dans plusieurs domaines, allant de l'éducation et de la sensibilisation à la propriété intellectuelle en passant par la mise en place d'infrastructures et les services d'appui à l'innovation pour les créateurs et le secteur culturel. • Le ou les engagements encouragent la collaboration entre les principaux acteurs du milieu universitaire, du secteur privé, du secteur de la création, des services juridiques et financiers et des groupes locaux. • L'existence d'un lien avec des défis mondiaux tels que la durabilité, l'action climatique ou la croissance inclusive est considérée comme un atout. • Les candidats devraient indiquer l'impact escompté des engagements, c'est-à-dire la différence qu'ils

		espèrent apporter en favorisant la créativité, la collaboration et l'innovation dans leur ville.
Engagements crédibles	20%	• L'engagement est assorti d'un calendrier ou de jalons, met en évidence la manière dont le suivi des progrès sera effectué et précise les ressources qui seront consacrées à son accomplissement.

Le Secrétariat de l'OMPI procédera à un premier examen formel de toutes les candidatures admissibles et présélectionnera environ 10 à 15 villes candidates à l'aune des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Les candidatures présélectionnées seront soumises à un jury international indépendant, qui les évaluera au regard des critères de sélection définis. Le jury est composé de neuf personnes possédant une grande expertise dans le secteur culturel et créatif et l'urbanisme, ainsi qu'une connaissance approfondie des communautés et de la promotion du développement axé sur l'innovation. Les membres du jury ont été sélectionnés par le Secrétariat de l'OMPI afin de garantir une représentation diversifiée sur le plan de la répartition géographique, des groupes d'âge, du genre et de la langue.